



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2017

Compte-rendu – Affiché le 3 novembre 2017

Ordre du jour :

1. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Démission de Madame GIRAUD Nadine de son poste de 3^{ème} adjointe au Maire
2. Indemnités de fonction des élus au 1^{er} novembre 2017
3. Démission de Madame CORMIER Lucile de son poste de conseillère municipale – Commune déléguée de Segré – Installation de Monsieur RONFLE Dominique
4. Représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement de membres démissionnaires
5. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la commission d'attribution des marchés de la société Alter
6. Projet de création d'une commune nouvelle dénommée « Vallons-de-l'Erdre » - Choix de la Communauté de Communes de rattachement – Avis du Conseil Municipal
7. Anjou Bleu Communauté – Modification des statuts – Transfert des compétences « eau », « assainissement », « gestion des ouvrages hydrauliques lutte contre les pollutions diffuses – Animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau – Coordination des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation et la valorisation du bocage »
8. Maine et Loire Habitat – Dispositif de vente de deux logements sur la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée – Avis du Conseil Municipal
9. Budget Annexe Assainissement Collectif – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1
10. Budget Annexe Cinéma – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1
11. Budget Annexe Locaux Centre-ville – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1
12. Budget Annexe Maisons de Santé – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1
13. Budget communal – Exercice 2017 – Décision Modificative n°2
14. Budget communal – Admission en non-valeur et en créances éteintes
15. Associations diverses – Attribution complémentaire de subventions – Année 2017
16. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (C.L.E.T.C.)
17. Commune déléguée de La Ferrière de Flée – Achat d'une parcelle de terrain à Madame GABILLARD Marie-Thérèse
18. Commune déléguée de Bourg d'Iré – Vente de silos

19. Commune déléguée de Bourg d'Iré – Echange de terrain avec Monsieur RIMBERT
20. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux et de maintenance du réseau de l'éclairage
21. Commune déléguée de Marans – Aménagement des deux entrées d'agglomération Nord route de Segré et Sud route de Vern d'Anjou sur la RD 961 – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien
22. Aménagement de la traversée de La Jaillette - Commune déléguée de Louvaines – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département
23. Médiathèque de Segré – Charte des bénévoles
24. Convention avec la fondation du patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique pour la restauration de l'église Ste Marguerite de Ste Gemmes d'Andigné
25. Commune déléguée de Le Bourg d'Iré – Modification n°1 du Plan Local d'urbanisme – Présentation du projet de dossier d'approbation
26. Délégation de service public – Ex contrat SIVU de Segré et Sainte-Gemmes d'Andigné – Avenant n°2
27. Tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2017
28. Règlement des astreintes
29. Dénomination du chemin de l'écluse « chemin de la Ville en Bois »
30. Commune déléguée de Segré - Echange foncier sans soulte entre la commune et la société SPIE
31. Commune déléguée de Segré - Cession d'une partie de parcelle de terrain à Monsieur et Madame Florent MAUSSION

Question diverses

Conseil Municipal du 2 novembre 2017 à 20h30

Secrétaire de séance : Hubert BOULTOUREAU

Liste des pouvoirs écrits : 33

Nombre de délégués présents : 118
(quorum : 101)

Nombre de délégués votants : 151

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 14 septembre 2017

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
	GRIMAUD	Gilles	1			
AVIRE	JAMES	Marie-Agnès	1			
AVIRE	GASTINEAU	Christophe	1			
AVIRE	BOULMANT NOMBALLAIS	Christian	1			
AVIRE	VENIERE	Bruno		1	1	DENOUS Bernard
AVIRE	DENOUS	Bernard	1			
AVIRE	CHANTEUX	Evelyne	1			
AVIRE	LEMALE	Myriam	1			
AVIRE	GROSBOIS	Mélanie		1	1	BOULMANT NOMBALLAIS C
AVIRE	MOESIS	Marie-Noëlle		1	1	JAMES M-Agnès
AVIRE	ROUILLERE	Françoise		1	1	GASTINEAU Christophe
BOURG D'IRE	BOULTOUREAU	Hubert	1			
BOURG D'IRE	FREMY	Didier		1		
BOURG D'IRE	GILLIER	Michel	1			
BOURG D'IRE	MENARD	Anthony		1		
BOURG D'IRE	RENAULT	Sonia		1		
BOURG D'IRE	DOUTRE	Romain		1		
BOURG D'IRE	BELLANGER	Anne		1		
BOURG D'IRE	GASNIER	Johan		1	1	BOULTOUREAU Hubert
BOURG D'IRE	GEMIN	Yannis		1		
BOURG D'IRE	GUENY	Nadège	1			
BOURG D'IRE	GILLIER	Jean-François		1		
BOURG D'IRE	SAVARIS	Claude		1		
BOURG D'IRE	JOLIVEL	Emmanuel		1		
CHATELAIS	HEULIN	Pierre-Marie	1			
CHATELAIS	VITRE	Alain	1			
CHATELAIS	JOUENNE	Aurélie		1	1	VITRE Alain
CHATELAIS	HUREL	Philippe	1			
CHATELAIS	CHAUVIN	Hélène		1		
CHATELAIS	TROTTIER	Gildas	1			
CHATELAIS	BOCAGE	Frédéric	1			
CHATELAIS	BAUDOIN	Guy		1		
CHATELAIS	VERGEREAU	Danielle		1	1	HEULIN Danielle
CHATELAIS	HEULIN	Danielle	1			
CHATELAIS	ROUSSEAU	Marion	1			
CHATELAIS	GROSCHNER	Birgit		1		
LA CHAPELLE SUR OUDON	PASSELANDE	Germain	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON	GRANIER	Jean-Claude		1	1	BEAUMONT Jean-Pierre
LA CHAPELLE SUR OUDON	BEAUMONT	Jean-Pierre	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON	MIGRAINE	Marc	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON	FOUILLET	Alain	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON	PELLETIER	Christine	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON	CHAUVEAU	Carine	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON	FOUCHE	Guylaine		1		
LA CHAPELLE SUR OUDON	LEUSIE	Marc	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON	FLORTE	Ludovic		1		
LA CHAPELLE SUR OUDON	JAMET	Guillaume		1	1	FOUILLET Alain
LA FERRIERE DE FLEE -	CHAUVEAU	Olivier	1			

LA FERRIERE DE FLEE -	BELLANGER	Jean-Luc	1			
LA FERRIERE DE FLEE -	GEORGET	André	1			
LA FERRIERE DE FLEE -	DURAND	Christelle		1	1	CHAUVEAU Olivier
LA FERRIERE DE FLEE -	LEMALE	Philippe		1		
LA FERRIERE DE FLEE -	LARDEUX	Florence		1		
LA FERRIERE DE FLEE -	GAULTIER	Marc		1		
LA FERRIERE DE FLEE -	MARIE	Sylvain	1			
LA FERRIERE DE FLEE -	GAUGAIN	Atimad		1		
LA FERRIERE DE FLEE -	PERROIS	Christian		1		
L'HOTELLERIE DE FLEE	GROSBOIS	Claude	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE	GROSBOIS	Marie-Bernadette	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE	CHERBONNIER	Frédéric		1	1	GROSBOIS Claude
L'HOTELLERIE DE FLEE	ROCHEPEAU	Pierre	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE	CROCHETET	Benoît		1	1	ROCHEPEAU Pierre
L'HOTELLERIE DE FLEE	TROTTIER	Marie-Annick	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE	SORIN	Laëtitia		1		
L'HOTELLERIE DE FLEE	DELANOUE	Michel		1		
LOUVAINES	PELLUAU	Dominique	1			
LOUVAINES	GAUTIER	Jérôme		1		
LOUVAINES	LARDEUX	Dominique		1	1	COUTINEAU Michel
LOUVAINES	COUTINEAU	Michel	1			
LOUVAINES	DENUAULT	Raymond	1			
LOUVAINES	BRICAULT	Patrick		1		
LOUVAINES	CHARTIER	Manuella	1			
LOUVAINES	FEIPEL	Christine	1			
LOUVAINES	SAIGET	Sonia		1		
LOUVAINES	GAUBERT	Emmanuel		1		
LOUVAINES	BOISSEAU	Sylvie	1			
LOUVAINES	DES FRANCS	Florence		1		
LOUVAINES	DE LA SELLE	Noémie		1	1	PELLUAU Dominique
LOUVAINES	DE LA FERTE	Thierry		1		
MARANS	SEJOURNE	Serge	1			
MARANS	DERSOIR	Gaëtan	1			
MARANS	BOUE	Gilbert		1	1	GESLIN Henri
MARANS	THIERRY	Irène	1			
MARANS	BEUTIER	Aurélie		1		
MARANS	MAINFROID	Mary		1	1	DERSOIR Gaetan
MARANS	RETIER	Daniel	1			
MARANS	ABELARD	Isabelle	1			
MARANS	GESLIN	Henri	1			
MARANS	SEJOURNE	Michel		1	1	SEJOURNE Serge
MARANS	HELBERT	Emilie		1		
MARANS	BOUILLET-LE LIBOUX	Jérémy		1	1	THIERRY Irène
MARANS	BESNIER	Loïc		1	1	ABELARD Isabelle
MONTGUILLON	RONCIN	Joël	1			
MONTGUILLON	MOULLIERE	Sandrine	1			
MONTGUILLON	GARNIER	Marcel	1			
MONTGUILLON	GELU	Daniel	1			
MONTGUILLON	BRANCHEREAU	Emmanuelle	1			
MONTGUILLON	GEINDREAU	Christophe		1	1	BIANG NZIE Patrick

MONTGUILLON	PELUAU	Laurence		1		
MONTGUILLON	BIANG NZIE	Patrick	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	GAULTIER	Jean-Noël	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	BROSSIER	Daniel	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	TROUILLEAU	Jacky	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	GIRAUD	Nadine		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	DUMONT	Jean-Yves		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	SAUVAGE	Véronique	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	ANNONIER	Claude	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	BURET	Geneviève	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	BRUAND	Martine	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	MARTIN	Bernadette		1	1	BRUAND Martine
NOYANT LA GRAVOYERE	METAYER	Caroline		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	BESNIER	Michel	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	MONVOISIN	Nathalie	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	DUVAL	Mickaël		1	1	GAULTIER J-Noël
NOYANT LA GRAVOYERE	LECLERC	Vanessa		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	SORTANT	Olivier		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	DAVID	Julien	1			
NYOISEAU	OREILLARD	Gabriel	1			
NYOISEAU	EVAIN	Christiane	1			
NYOISEAU	BELIER	Denis		1	1	OREILLARD Gabriel
NYOISEAU	BELLIER	Geneviève	1			
NYOISEAU	THOMAS	Anne-Cécile		1		
NYOISEAU	FOLLIARD	Loïc		1	1	VERDIER Laurent
NYOISEAU	ROISNET	Valérie	1			
NYOISEAU	PRAIZELIN	Nicolas		1		
NYOISEAU	CAILLERE	Laure		1	1	ROISNET Valérie
NYOISEAU	VERDIER	Laurent	1			
NYOISEAU	BODIER	Marcelle	1			
NYOISEAU	GATINEAU	Thierry		1		
NYOISEAU	SEREX	Francis		1	1	BODIER Marcelle
NYOISEAU	LORENZI	Mariette	1			
NYOISEAU	CHEVALIER	Jean	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	TAULNAY	Jean-Claude	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	FLAMAND	Bénédicte	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	CUINET	Alain	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	MARSAIS	Thérèse	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	PORCHER	Jean-Luc	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	COUE	Henri	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	BOUVET	Jean-Olivier		1	1	MARSAIS Thérèse
STE GEMMES D'ANDIGNE	CERISIER	Isabelle	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	PAUMIER	Céline		1		
STE GEMMES D'ANDIGNE	MICHEL	Muriel	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	GUILLET	Marina		1		
STE GEMMES D'ANDIGNE	VASLIN	Corentin		1		
STE GEMMES D'ANDIGNE	FOURNIER	Daniel	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	PROD'HOMME	Michel		1		
STE GEMMES D'ANDIGNE	RUELLO	Nathalie	1			
ST MARTIN DU BOIS	BELLIER	André	1			
ST MARTIN DU BOIS	CHOQUET	Maryline	1			
ST MARTIN DU BOIS	CHERE	Nicolas	1			

ST MARTIN DU BOIS	PELTIER	Nicolas	1			
ST MARTIN DU BOIS	MALINGE	Monique	1			
ST MARTIN DU BOIS	LAIZE	René	1			
ST MARTIN DU BOIS	LECLERC	Emile	1			
ST MARTIN DU BOIS	LEBRETON	Michel	1			
ST MARTIN DU BOIS	TERRIEN	Lucienne		1		
ST MARTIN DU BOIS	GROSBOIS	Jean-Michel		1		
ST MARTIN DU BOIS	MARSOLLIER	Loïc		1		
ST MARTIN DU BOIS	LEZE	Laëtitia	1			
ST MARTIN DU BOIS	CHAUVEAU	Christelle	1			
ST MARTIN DU BOIS	ELEOJET	Arnaud		1		
ST SAUVEUR DE FLEE -	BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ST SAUVEUR DE FLEE -	PASQUIER	Jean-Pierre		1	1	COTTIER Guillaume
ST SAUVEUR DE FLEE -	GELU	André	1			
ST SAUVEUR DE FLEE -	BLANCHARD	Yolande	1			
ST SAUVEUR DE FLEE -	COTTIER	Guillaume	1			
ST SAUVEUR DE FLEE -	PROUST	Mélanie	1			
ST SAUVEUR DE FLEE -	GIBOIRE	Frédéric	1			
ST SAUVEUR DE FLEE -	BOULLIER	Nadia	1			
ST SAUVEUR DE FLEE -	GASNIER	Virginie		1		
ST SAUVEUR DE FLEE -	BOISTEAU	Marie-Christine	1			
ST SAUVEUR DE FLEE -	ROULLEAU	Sébastien	1			
SEGRE	CHAUVIN	Bruno	1			
SEGRE	BERTHELOT	Jérôme	1			
SEGRE	COQUEREAU	Geneviève	1			
SEGRE	THAUNAY	Hervé	1			
SEGRE	BASLE	Catherine	1			
SEGRE	GALON	Joseph	1			
SEGRE	ROMANN	Colette	1			
SEGRE	GUIMON	Vincent	1			
SEGRE	GASNIER	Monique	1			
SEGRE	BUCHOT	Marie-Françoise		1		
SEGRE	LEFORT	André	1			
SEGRE	JUBLIN	Marc	1			
SEGRE	BRECHETEAU	Gilles	1			
SEGRE	LEDOUX	Jean-Yves	1			
SEGRE	MORICEAU	Philippe	1			
SEGRE	HENRY	Karen		1	1	ROMANN Colette
SEGRE	ALBERT	Béatrice	1			
SEGRE	BOURGEOIS	Stéphanie		1	1	ALBERT Béatrice
SEGRE	BARREAU	Laurent		1	1	BRECHETEAU Gilles
SEGRE	ORDONAUD	Sozic		1		
SEGRE	LHOTE	Sophie		1	1	GASNIER Monique
SEGRE	RONFLE	Dominique	1			
SEGRE	DENIS-POIZOT	Françoise	1			
SEGRE	DROUIN	Emmanuel		1	1	DENIS-POIZOT Françoise
SEGRE	AVERTY	Arnaud	1			
SEGRE	BIOTEAU	Stéphanie	1			
SEGRE	STEPHANE	Géraldine	1			
SEGRE	BIZOT	Maxence	1			

Point n°1 : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère - Démission de Madame GIRAUD Nadine de son poste de 3^{ème} adjointe au Maire

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Vu la délibération n°2016-01 décidant de créer 15 conseils communaux dont celui de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère composée comme suit :

1	GAULTIER	Jean-Noël
2	BROSSIER	Daniel
3	TROUILLEAU	Jacky
4	GIRAUD	Nadine
5	DUMONT	Jean-Yves
6	SAUVAGE	Véronique
7	ANNONIER	Claude
8	BURET	Geneviève
9	BRUAND	Martine
10	HOCDE	Christian
11	MARTIN	Bernadette
12	METAYER	Caroline
13	CHEVALIER	Christine
14	BESNIER	Michel
15	MONVOISIN	Nathalie
16	DUVAL	Mickaël
17	LECLERC	Vanessa
18	SORTANT	Olivier
19	DAVID	Julien

Vu la délibération n°2016-03 fixant le nombre des adjoints au Maire de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère à 5, et désignant les personnes suivantes adjoints de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère :

MM BROSSIER Daniel, TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 14 septembre 2017 acceptant la démission de son mandat d'adjointe de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère de Madame GIRAUD Nadine, 3^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DESIGNE Madame SAUVAGE Véronique 3^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, en remplacement de Madame GIRAUD Nadine,

DIT QUE le poste de 5^{ème} adjoint occupé auparavant par Mme SAUVAGE Véronique restera vacant.

Vote du Conseil :

Pour : 150

Abstention : 1 - SAUVAGE Véronique

Point n°2 : Indemnités de fonction des élus au 1^{er} novembre 2017

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Véronique SAUVAGE est nommée 3^{ème} adjoint à la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, suite à la démission de Madame Nadine GIRAUD.

En conséquence, il convient de modifier le montant de son indemnité de fonctions maximales mensuelles à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations en date du 5 janvier 2017 et du 9 mars 2017 fixant le montant des indemnités de fonction mensuelles des élus à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} novembre 2017 le montant de l'indemnité de fonctions mensuelle de Madame Véronique SAUVAGE sera de 634,79 €,

DIT que les autres dispositions des délibérations en date du 5 janvier 2017 et du 9 mars 2017 restent applicables,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 145

Contre : 1 - BURET Geneviève

Abstentions : 5 - SAUVAGE Véronique, MICHEL Muriel, BOULLIER Nadia, BOISTEAU Marie-Christine, ROULLEAU Sébastien

**Point n°3 : Démission de Madame CORMIER Lucile de son poste de conseillère municipale –
Installation de Monsieur RONFLE Dominique**

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 19 septembre 2017, reçu en Mairie le 20 septembre 2017, de Madame CORMIER Lucile informant de sa démission du conseil municipal.

Vu la délibération n°2016-01 décidant de créer 15 conseils communaux dont celui de la commune déléguée de Segré composé comme suit :

1	GRIMAUD	Gilles
2	GASNIER	Monique
3	CHAUVIN	Bruno
4	COQUEREAU	Geneviève
5	BERTHELOT	Jérôme
6	BASLE	Catherine
7	THAUNAY	Hervé
8	ROMANN	Colette
9	GALON	Joseph
10	BUCHOT	Marie-Françoise
11	LEFORT	André
12	JUBLIN	Marc
13	BRECHETEAU	Gilles
14	LEDOUX	Jean-Yves
15	MORICEAU	Philippe
16	HENRY	Karen
17	ALBERT	Béatrice
18	CORMIER	Lucile
19	BOURGEOIS	Stéphanie
20	BARREAU	Laurent
21	ORDONAUD	Soizic
22	LHOTE	Sophie
23	GUIMON	Vincent
24	DENIS-POIZOT	Françoise
25	STEPHANE	Géraldine
26	DROUIN	Emmanuel
27	AVERTY	Arnaud
28	BIOTEAU	Stéphanie
29	BIZOT	Maxence

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur RONFLE Dominique, suivant sur la liste « Segré, passionnément » a accepté de siéger au Conseil communal de la commune déléguée de Segré.

En conséquence, compte-tenu de la démission susvisée, Monsieur RONFLE Dominique est installé dans ses fonctions de conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu et le nouveau conseil communal de la commune déléguée est composé comme suit :

1	GRIMAUD	Gilles
2	GASNIER	Monique
3	CHAUVIN	Bruno
4	COQUEREAU	Geneviève
5	BERTHELOT	Jérôme
6	BASLE	Catherine
7	THAUNAY	Hervé
8	ROMANN	Colette
9	GALON	Joseph
10	BUCHOT	Marie-Françoise
11	LEFORT	André
12	JUBLIN	Marc
13	BRECHETEAU	Gilles
14	LEDOUX	Jean-Yves
15	MORICEAU	Philippe
16	HENRY	Karen
17	ALBERT	Béatrice
18	BOURGEOIS	Stéphanie
19	BARREAU	Laurent
20	ORDONAUD	Soizic
21	LHOTE	Sophie
22	GUIMON	Vincent
23	RONFLE	Dominique
24	DENIS-POIZOT	Françoise
25	STEPHANE	Géraldine
26	DROUIN	Emmanuel
27	AVERTY	Arnaud
28	BIOTEAU	Stéphanie
29	BIZOT	Maxence

Vote du Conseil :

Pour : 150

Abstention : 1 - RONFLE Dominique

Point n°4: Représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement de membres démissionnaires

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 Janvier 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'élection en son sein des huit membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A cet instant, il indique que Madame Nadine GIRAUD et Madame Lucile CORMIER, membres élus au CCAS, ont démissionné, et qu'il convient par conséquent de procéder à leur remplacement.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection par un vote par voie électronique.

Sont candidates :

- Madame MALINGE Monique
- Madame LHOTE Sophie

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DÉSIGNE Madame Monique MALINGE et Madame Sophie LHOTE pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que représentantes du Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 146

Contre : 1 - PORCHER Jean-Luc

Abstentions : 4 - BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), RUELLO Nathalie

Point n°5 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la commission d'attribution des marchés de la société Alter Public

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission d'attribution des marchés de la société Alter Public.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection par un vote par voie électronique

Sont candidats :

- M. TAULNAY Jean-Claude
- M. CHAUVIN Bruno

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude TAULNAY comme représentant titulaire et Monsieur Bruno CHAUVIN comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'attribution des marchés de la société Alter Public.

Vote du Conseil :

Pour : 143

Abstentions : 8 - ROCHEPEAU Pierre, CROCHETET Benoît (pouvoir exercé par ROCHEPEAU Pierre), CHARTIER Manuèla, BURET Geneviève, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), BIZOT Maxence

Point n°6 : Projet de création d'une commune nouvelle dénommée « Vallons-de-l'Erdre »
- Choix de la Communauté de Communes de rattachement – Avis du Conseil Municipal

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Freigné a choisi de rejoindre les communes de Bonnoeuvre, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes, et Vritz pour former, au 1^{er} janvier 2018, la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre.

Ces 6 communes, appartenant à deux Communautés de Communes distinctes, ont également sollicité le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, qui stipule que lorsque des communes, qui ont demandé à se regrouper en commune nouvelle, sont membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, le Préfet saisit, pour avis, les EPCI auxquels appartiennent les communes constitutives de la commune nouvelle, ainsi que les communes membres des EPCI auxquels elles appartiennent.

Ainsi, les communes formant la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté (à laquelle appartient la commune de Freigné) sont sollicitées pour se prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle les Vallons-de-l'Erdre à la COMPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle les Vallons-de-l'Erdre à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote du Conseil :

Pour : 131

Contre : 4

Abstentions : 16

- GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), BIANG NZIE Patrick, FLAMAND Bénédicte, CUINET Alain
- GROSBOIS Claude, GILLIER Michel, GRANIER Jean-Claude (pouvoir exercé par BEAUMONT Jean-Pierre), BEAUMONT Jean-Pierre, LEUSIE Marc, BOISSEAU Sylvie, RETIER Daniel, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), MICHEL Muriel, LEFORT André, JUBLIN Marc, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

Point n°7 : Anjou Bleu Communauté – Modification des statuts – Transfert des compétences « eau », « assainissement », « gestion des ouvrages hydrauliques lutte contre les pollutions diffuses – Animation et concertation dans le domaine de la gestion de l’eau – Coordination des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation et la valorisation du bocage »

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-7, L2224-7-1, L. 5211-17, L. 5711-20 et L. 5214-16,

Vu l’arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18 février 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine-et-Loire et la création d’un syndicat rural d’alimentation en eau potable au 1er janvier 2018,

Vu la note d’information NOR : ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu l’arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016 portant extension de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales aux communes d’Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L’Évêque, Carbay, Ombrée d’Anjou et Segré en Anjou Bleu,

Vu les statuts de la Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » annexés à l’arrêté n° DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » annexés,

Considérant que dans le cadre de la création au 1er janvier 2018 du syndicat d’alimentation en eau potable, compétent sur le territoire des communautés de communes « Anjou Bleu Communauté », Vallées du Haut-Anjou, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance ; la Communauté doit réformer ses statuts afin de rendre possible son adhésion au futur syndicat,

Considérant que le Conseil Municipal de Freigné ainsi que les conseils municipaux de Bonnœuvre, Maumusson, Saint-Mars-La-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz, communes situées dans le département de Loire-Atlantique, ont, par délibérations concordantes du 5 avril dernier, sollicité la création au 1^{er} janvier 2018 d’une commune nouvelle prenant le nom de « Vallons-de-l’Erdre »,

Considérant que la commune de Freigné a sollicité son retrait de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays d’Ancenis au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les communes exercent aujourd’hui des compétences en matière d’assainissement collectif et d’eaux pluviales, et que la Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » exerce la compétence assainissement non collectif,

Considérant qu’en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « assainissement » n’est plus sécable entre l’assainissement collectif et le non collectif ; que la future Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » devra l’exercer dans son intégralité,

Considérant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » portant transfert de la compétence assainissement au titre de ses compétences obligatoires conformément à l'article L. 5214-16, I, 6° du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du C.G.C.T., la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » peut confier par convention la gestion d'un équipement ou d'un service relevant de ses attributions à une commune membre ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de gestion d'un service « Assainissement Collectif »,

Considérant qu'en application des lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la république, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et protection des inondations – GEMAPI », sera affectée au bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le volet GEMAPI de chaque schéma départemental de coopération intercommunale concerné prévoit la mise en place d'un syndicat mixte par bassin versant, ayant au minimum les compétences GEMAPI définies au 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Considérant que le 10 mai 2017, le comité syndical du bassin de l'Oudon Sud a délibéré sur la fusion du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.), du Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon et du Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLYP),

Considérant que le syndicat Erdre 49 va fusionner au 1^{er} janvier 2018 avec le Syndicat EDENN 'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle » couvrant l'intégralité du bassin de l'Erdre,

Considérant que ces syndicats (Syndicat du Bassin de l'Oudon – S.B.O.) et EDENNE issus de ces fusions, exerceront les compétences des syndicats actuels à savoir :

1. La Gestion de Milieux Aquatiques (1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement)
2. La Protection contre les Inondations (5 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement)

Item qui correspondent à la GEMAPI.

Ils exerceront en plus de ce socle commun, les compétences suivantes :

3. La lutte contre la pollution diffuses (6 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement)
4. La gestion des ouvrages hydrauliques (10 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement)
5. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau (12 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) dont la commission de l'Eau - CLE

Ainsi que des compétences à la carte :

6. La coordination des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue)
7. La coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage

Considérant que la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » disposera de la compétence GEMAPI par mécanisme de représentation-substitution automatique au 1^{er} janvier 2018. En revanche, elle ne pourra exercer les autres compétences que si les communes les lui transfèrent,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification statutaire ci-annexée consistant à inscrire les compétences « eau potable » et « Assainissement » au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes, à l'exception de la Commune de Freigné, conformément à l'article L. 5214-16, I, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE la modification statutaire ci-annexée consistant à inscrire la compétence « GEMAPI » au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes conformément à l'article L. 5214-16, I, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales et d'inscrire les compétences facultatives « Gestions des ouvrages hydrauliques lutte contre les pollutions diffuses – animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau – coordination des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation et la valorisation du bocage »,

DECIDE de prendre acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences précitées,

INVITE Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L. 2121-25, d'un affichage à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu durant un mois,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, et ampliation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté »,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote du Conseil :

Pour : 141

Abstentions : 10 - COUTINEAU Michel, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), BODIER Marcelle, MICHEL Muriel, FOURNIER Daniel, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

Point n°8 : Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente de deux logements sur la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée – Avis du Conseil Municipal

Présentation : Monique GASNIER

Proposition de délibération

Par courrier du 08 Septembre 2017, le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT a informé la Commune Déléguée de LA FERRIÈRE DE FLÉE que deux logements situés dans le lotissement « Le Ruffin » pourraient être proposés à la vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est exposé que ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Conseil communal de la Commune déléguée de LA FERRIÈRE DE FLÉE,

ACCEPTE que MAINE-ET-LOIRE HABITAT mette en vente les deux logements sus-désignés ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 147

Abstentions : 4 - CHARTIER Manuèla, RETIER Daniel, MALINGE Monique, BOISTEAU Marie-Christine

Point n°9 – Budget Annexe Assainissement Collectif – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Assainissement Collectif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Assainissement Collectif adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Assainissement Collectif 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 141

Abstentions : 10 - TROTTIER Marie-Annick, BRANCHEREAU Emmanuelle, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), PORCHER Jean-Luc, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

Point n°10– Budget Annexe Cinéma – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Cinéma 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Cinéma adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Cinéma 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : **147**

Abstentions : **4** - BRANCHEREAU Emmanuelle, BURET Geneviève, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

Point n°11 – Budget Annexe Locaux centre-ville – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Locaux Centre Ville 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Locaux Centre Ville adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Locaux Centre Ville 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 145

Abstentions : 6 - BURET Geneviève, MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), BIZOT Maxence

Point n°12 – Budget Annexe Maisons de Santé – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Maisons de Santé 2017.

Monsieur GRANIER Jean-Claude, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du Maisons de Santé adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Maisons de Santé 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 129

Contre : 9 - BURET Geneviève, ROISNET Valérie, CAILLIERE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), BODIER Marcelle, SEREX Francis (pouvoir exercé par BODIER Marcelle), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

Abstentions : 12 - HUREL Philippe, BOCAGE Frédéric, BEAUMONT Jean-Pierre, TROTTIER Marie-Annick, LARDEUX Dominique (pouvoir exercé par COUTINEAU Michel), COUTINEAU Michel, GELU Daniel, ANNONIER Claude, VERDIER Laurent, BOULLIER Nadia, STEPHANE Géraldine, MONVOISIN Nathalie

Point n°13 – Budget communal – Exercice 2017 – Décision Modificative n°2

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente au Conseil la décision modificative n° 2 à apporter au budget Communal 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

VU la décision modificative n° 1 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juin 2017,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget Communal 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 140

Abstentions : 11 - MOULLIERE Sandrine, GARNIER Marcel, BODIER Marcelle, MICHEL Muriel, BOULLIER Nadia, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), AVERTY Arnaud, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

Point n°14 – Budget communal – Admission en non-valeur et en créances éteintes

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame COQUEREAU informe le Conseil que le comptable ne peut recouvrer les titres suivants émis sur les budgets communaux des collectivités historiques :

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	montant TTC	Objet titre	
2713880215	6541	2014	MOTA PEREIRA Christophe	56,74 €	REOM	sisto
2713880215	6541	2014	MOTA PEREIRA Christophe	56,74 €	REOM	Sisto
2963741115	6541	2012	FD Camping	4 446,72 €	LOYER	Noyant
1509154155	6542	2013	FD Camping	6 136,96 €	LOYER	Noyant
1509154155	6542	2013	FD Camping	6 136,96 €	LOYER	Noyant
1509154155	6542	2013	FD Camping	562,54 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2013	CHERRUAULT Jean Christophe	347,72 €	HAIES	cccs
1532880714	6542	2013	CHERRUAULT Jean Christophe	10,30 €	PONT	st sauveur
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	71,25 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	40,01 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	4,05 €	PONT	st sauveur
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	2,70 €	PONT	st sauveur
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	62,01 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	7,85 €	PONT	st sauveur
1532880714	6542	2015	CHERRUAULT Jean Christophe	65,93 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2015	CHERRUAULT Jean Christophe	65,93 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2016	CHERRUAULT Jean Christophe	65,93 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2016	CHERRUAULT Jean Christophe	43,95 €	REOM	sisto
			TOTAL GENERAL	18 184,29 €		

TOTAL	c 6541 - Admissions en non valeur =	4 560,20 €
	c 6542 - Admissions en créances éteintes =	13 624,09 €

dont	Redevances Ordures ménagères	1 091,03 €
	Pont bascule	24,90 €
	Plantation haies	347,72 €
	Camping St Blaise	16 720,64 €

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Madame le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du SISTO sur ces propositions,

ACCEPTE les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 18 184,29 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal.

Vote du Conseil :

Pour : 134

Contre : 3

Abstentions : 14

- ROISNET Valérie, CAILLIERE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), BIOTEAU Stéphanie
- BOISSEAU Sylvie, EVAIN Christiane, BELLIER Geneviève, BODIER Marcelle, MICHEL Muriel, COUE Henri, BOULLIER Nadia, MORICEAU Philippe, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), AVERTY Arnaud, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

Point n°15 – Associations diverses – Attribution complémentaire de subventions – Année 2017

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame COQUEREAU présente au Conseil les nouvelles demandes de subventions sollicitées depuis la dernière réunion, à savoir :

- L'USEP de Louvaines pour le voyage scolaire début 2018
- Les Gardons de l'Oudon réunis pour la subvention de fonctionnement annuelle
- La Fédération de Pêche 49 pour l'amélioration de 2 cales de mise à l'eau sur la commune déléguée de Segré
- Le Comité de la Foire expo de Segré pour l'animation de la foire 2017

De plus, comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil du 14 septembre dernier, elle propose de verser une subvention à la Fondation de France pour aider les victimes de l'ouragan IRMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2016 :

USEP de Louvaines	3 486 €
Gardons de l'Oudon	1 545 €
Fédération de Pêche de Maine et Loire	800 €
Comité de la Foire Exposition de Segré	1 000 €
Fondation de France	5 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2017.

Vote du Conseil :

Pour : 148

Contre : 1

Abstentions : 2

- BURET Geneviève

- ROCHEPEAU Pierre, CROCHETET Benoît (pouvoir exercé par ROCHEPEAU Pierre)

Point n°16 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18 février 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine-et-Loire et la création d’un syndicat rural d’alimentation en eau potable au 1er janvier 2018,

Vu l’arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016 portant extension de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales aux communes d’Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L’Évêque, Carbay, Ombrée d’Anjou et Segré-en-Anjou Bleu,

Vu les statuts de la Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » annexés à l’arrêté n° DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d’évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » du 18 septembre 2017,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée le 19 janvier 2017 entre la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d’évaluer les montants des transferts de charges,

- Que la C.L.E.T.C. de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » s’est réunie le 30 mai, le 3 juillet et le 18 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de l’extension de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au 1er janvier 2017,

- Que le rapport de la C.L.E.T.C., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

- Que l’application de cette méthode conduit à un coût net total pour les communes de :

Communes	Montant des charges
Angrie	65 620
Armaillé	21 551
Carbay	16 624
Bouillé-Ménard	49 146
Bourg-L’Évêque	16 103
Candé	188 313
Challain-la-Potherie	57 558
Chazé-sur-Argos	71 459

Freigné	82 343
Loiré	59 944
Ombree d'Anjou	599 523
Segré-en-Anjou Bleu	1 162 310

Entendu l'exposé de Madame l'Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport définitif de la CLECT du 18 septembre 2017 joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil :

Pour : 141

Contre : 2 - DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

Abstentions : 8 - MICHEL Muriel, BOULLIER Nadia, ALBERT Béatrice, BOURGEOIS Stéphanie (pouvoir exercé par ALBERT Béatrice), STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

Point n°17 – Commune déléguée de La Ferrière-de-Flée – Achat d’une parcelle de terrain à Madame GABILLARD Marie-Thérèse

Présentation : Olivier CHAUVEAU

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune déléguée de La Ferrière de Flée souhaite se porter acquéreur d’une parcelle de terrain, sise La Ménagerie, cadastrée section B n°380, sur le territoire de la commune de La Ferrière-de-Flée, d’une surface de 500 m², appartenant à Madame GABILLARD Marie-Thérèse, domiciliée 17 Rue du Général de Gaulle – La Ferrière-de-Flée – 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur l’Adjoint au Maire propose au conseil municipal d’accepter l’acquisition de cette parcelle, à Madame GABILLARD Marie-Thérèse, au prix de 3 € le m², soit 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section B n°380, située La Ménagerie, sur le territoire de la commune de La Ferrière-de-Flée d’une surface de 500 m², à Madame GABILLARD Marie-Thérèse, domiciliée 17 Rue du Général de Gaulle – La Ferrière-de-Flée – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 3 € le m², soit 1 500 €. Les frais seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître BEGAUDEAU, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 147

Abstentions : 4 - STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

Point n°18 – Commune déléguée de Bourg d'Iré – Vente de silos

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Bourg d'Iré a décidé, par délibération du 6 décembre 2016 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de vendre trois silos à Monsieur Didier FREMY pour un montant de 6 000 €, auprès de l'étude de Me BREHELIN, notaire à Candé,

CONSIDERANT que la commune de Segré-en-Anjou Bleu poursuit les engagements pris antérieurement par la commune de Bourg d'Iré, conformément à l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il convient, cependant, de compléter la Délibération susvisée en autorisant Monsieur le Maire à régulariser la vente,

Monsieur Didier FREMY ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de trois silos à Monsieur Didier FREMY pour un montant de 6 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BREHELIN, notaire à CANDE (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 147

Contre : 1 - BERTHELOT Jérôme

Abstentions : 3 - MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, MONVOISIN Nathalie

Point n°19 – Commune déléguée de Bourg d'Iré – Echange de terrain avec Monsieur RIMBERT Philippe

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal de Le Bourg d'Iré avait décidé d'établir un bail emphytéotique avec Monsieur RIMBERT Philippe, domicilié La Haloppay sur la commune déléguée de Bourg d'Iré. Ce bail d'une durée de 20 ans comprenait le versement d'une redevance annuelle de 50 €, et permettait à la commune d'exploiter le pont bascule en utilisant une partie de l'atelier de 9 m² de la Menuiserie RIMBERT.

CONSIDERANT que la commune de Segré-en-Anjou Bleu poursuit les engagements pris antérieurement par la commune de Le Bourg d'Iré, conformément à l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les termes de cette délibération et de procéder à un échange de terrains entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Monsieur RIMBERT de la façon suivante :

- Vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur RIMBERT Philippe de la parcelle section 037 B n°1939 d'une superficie de 75 m²,
- Vente par Monsieur RIMBERT Philippe à la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU de la parcelle section 037 B n°1937 d'une superficie de 334 m² (avec la bascule),

L'échange se fera sans soulte, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'échange de terrains avec Monsieur RIMBERT Philippe :

- Vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur RIMBERT Philippe de la parcelle section 037 B n°1939 d'une superficie de 75 m²,
- Vente par Monsieur RIMBERT Philippe à la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU de la parcelle section 037 B n°1937 d'une superficie de 334 m² (avec la bascule)

DIT que cet échange se fera sans soulte, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BREHELIN, notaire à Candé (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 146

Abstentions : 5 - BRANCHEREAU Emmanuelle, MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie, MONVOISIN Nathalie

Point n°20 – Versement d’un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de travaux et de maintenance du réseau de l’éclairage

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l’éclairage public sur la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l’article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d’un fonds de concours,

Vu les demandes de travaux et de maintenance du réseau d’éclairage public formulées par la commune de Segré-en-Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEMML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l’opération suivante :

MOTIF	Date de la demande	Opérations	Montant de la dépense HT	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEMML
Opérations de travaux	14/04/2017	EP331-17-2 rempl lanterne cassée n° 132 parking piscine	727,15 €	75%	545,36 €
	11/05/2017	EP331-17-4 Relamping stade rte de Pouancé	6976,86 €	75%	5232,65 €
	24/11/2016	EP305-16-57 rempl candélabre 88 rue de l'Hommeau St Martin du Bois	1140,89 €	75%	855,67 €

Pour un montant total des opérations de travaux de 6633.68 € HT à verser au SIEMML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 147

Abstentions : 4 - ANNONIER Claude, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
(pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), BIZOT Maxence

Point n°21 – Commune déléguée de Marans – Aménagement de deux entrées d'agglomération Nord Route de Segré et Sud route de Vern d'Anjou sur la RD 961 – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

La Commune déléguée de Marans souhaite aménager les 2 entrées d'agglomération nord, route de Segré et sud, route de Vern d'Anjou, sur la RD 961. Côté Segré, l'objectif est d'améliorer l'aménagement existant. Côté Vern, le but est de faire ralentir les automobilistes.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 4 + 644 et le PR 5 + 444 entre le Département et la Commune,
- de mettre fin aux conventions d'autorisation de travaux et d'entretien portant sur la section de la RD 961 signées entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune déléguée de Marans le 23 mars 2006 du PR 4 + 630 au PR 4 + 790, le 17 octobre 2002 du PR 5 + 060 au PR 5 + 220

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'autorisation et d'entretien entre la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu et le Département pour l'aménagement des 2 entrées d'agglomération Nord route de Segré et sud, route de Vern d'Anjou, sur la RD 961 sur la Commune déléguée de Marans,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	148	
Contre :	1	- BIANG NZIE Patrick
Abstentions :	2	- GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), STEPHANE Géraldine

Point n°22 – Aménagement de la traversée de la Jaillette - Commune déléguée de Louvaines –Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

La Commune déléguée de Louvaines souhaite renforcer le statut d'agglomération de "La Jaillette" et étendre ses limites pour intégrer deux habitations dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de la traversée.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements complémentaires,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 6+49 et le PR 6+369 entre le Département et la Commune,
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien passée entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune en date du 17 septembre 2008 portant sur la section de la RD 180 du PR 6+129 au PR 6+369, Commune déléguée de Louvaines, pour l'aménagement de la traversée de "La Jaillette" ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'autorisation et d'entretien entre la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu et le Département pour l'aménagement de la traversée de "La Jaillette", Commune déléguée de Louvaines,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 148

Abstentions : 3 - BURET Geneviève, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

Point n°23 – Médiathèque de Segré – Charte des bénévoles

Présentation : Pierre-Marie HEULIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire explique au Conseil Municipal que la charte des bénévoles a pour but de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles de la médiathèque de Segré, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Aussi, il propose d'approuver la charte des bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de la charte des bénévoles,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 151 Unanimité

Point n°24 – Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d’une souscription publique pour la restauration de l’église Ste Marguerite de Ste Gemmes d’Andigné

Présentation : Pierre-Marie HEULIN

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l’adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, il a rencontré les membres de la Fondation avec des représentants des communes et d’associations de sauvegarde existant sur le territoire de la commune.

Lors de cette réunion, la Fondation du Patrimoine a exposé qu’elle proposait aux communes et aux associations de sauvegarde des souscriptions publiques sur des restaurations d’éléments du patrimoine qu’ils soient classés ou non, sur des travaux de rénovation de la couverture, de la charpente, des menuiseries et du ravalement. Les dossiers doivent être approuvés par un architecte de la Fondation du Patrimoine et l’Architecte des Bâtiments de France.

La souscription publique est organisée par la Fondation du Patrimoine. Les particuliers ou entreprises qui souhaitent faire un don l’envoient directement à la Fondation du Patrimoine, soit par voie postale, soit par internet. La Fondation du Patrimoine conserve 6 % du don et reverse les 94 % restants à la commune. Si le montant des dons atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut apporter une aide complémentaire.

La souscription publique a une durée maximum de 5 ans et les dons sont versés à la commune sur présentation des factures de travaux acquittées.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l’église Sainte-Marguerite, l’association de sauvegarde de l’église de Sainte-Gemmes d’Andigné a souhaité qu’une souscription soit lancée sur les lots sculptures et vitraux,

Considérant que le dossier de l’église Sainte-Marguerite de Sainte-Gemmes d’Andigné est éligible au dispositif de souscription publique de la Fondation du Patrimoine, Monsieur l’Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d’approuver le lancement de cette souscription ainsi que la signature de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

CONSIDERANT l’intérêt pour la commune du lancement d’une souscription pour les travaux de préservation de l’église Sainte-Marguerite de Sainte-Gemmes d’Andigné,

CONSIDERANT que l’association de Sauvegarde de l’église de Sainte-Gemmes d’Andigné accepte de se constituer partenaire du projet,

APPROUVE le lancement d’une souscription publique pour une durée de 3 ans à destination des particuliers et des entreprises pour les travaux de préservation de l’église Sainte-Marguerite de Sainte-Gemmes d’Andigné,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de souscription correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 138

Contre : 1 - VERDIER Laurent
Abstentions : 12 - COUTINEAU Michel, TROUILLEAU Jacky, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), MICHEL Muriel, MALINGE Monique, BOULLIER Nadia, ROULLEAU Sébastien, JUBLIN Marc, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine

Point n°25 – Commune déléguée de Le Bourg d'Iré – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du projet de dossier d'approbation

Présentation : Jean-Noël GAULTIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la commune déléguée du Bourg d'Iré a souhaité apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune déléguée.

Il précise que dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Anjou Bleu Communauté assure désormais le pilotage des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme et notamment de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée du Bourg d'Iré.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, Anjou Bleu Communauté a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de dossier d'approbation.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente donc le dossier d'approbation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs visés :

- Intégrer la numérisation du PLU réalisée en 2016
- Offrir la possibilité à un ancien bâtiment dans la zone artisanale d'être transformé en salle multi-loisirs
- Supprimer les pastillages Nh dans les zones naturelles et agricoles et adapter le règlement en conséquence dans ces deux zones
- Limiter, en zone agricole, la possibilité de réaliser un changement de destination à seulement deux constructions
- Adapter quelques points réglementaires dans les zones A et UY, et ce, afin de limiter la consommation d'espace

Après avis du conseil communal du Bourg d'Iré et de la commission urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au dossier d'approbation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée Le Bourg d'Iré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis du conseil communal du Bourg d'Iré en date du 17 octobre 2017

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 19 octobre 2017

EMET un avis favorable au dossier d'approbation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée du Bourg d'Iré.

Vote du Conseil :

Pour : 142

Contre : 1

Abstentions : 8

- GALON Joseph
- CHAUVEAU Carine, BURET Geneviève, MICHEL Muriel, BOULLIER Nadia, THAUNAY Hervé, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie

Point n°26 – Délégation de service public – Ex contrat SIVU de Segré et Sainte-Gemmes d'Andigné – Avenant n°2

Présentation : André BELLIER

Proposition de délibération

Les infrastructures d'assainissement collectif des communes déléguées de SEGRE et SAINTE GEMMES D'ANDIGNE sont gérées par la société SAUR, par contrat d'affermage visé en préfecture du Maine et Loire le 21 décembre 2005 et complété de son avenant n°1 et arrivant à échéance au 31 décembre 2017.

Aussi, afin de laisser libre choix du mode de gestion du service assainissement collectif à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition d'avenant n°2 présenté par la SAUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Maine et Loire prévoyant la reprise de la compétence assainissement par ANJOU BLEU COMMUNAUTE à compter du 1^{er} janvier 2018 et au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

VU la date d'échéance du contrat d'affermage existant au 31 décembre 2017,

VU le courrier du Préfet du 20 janvier 2017, précisant la possibilité de prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2019,

VU la proposition d'avenant n°2,

VU l'avis favorable de la Commission Assainissement,

APPROUVE l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public proposé par la SAUR pour la gestion et l'entretien des infrastructures d'assainissement collectif des communes déléguées de SEGRE et SAINTE GEMMES D'ANDIGNE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 143

Contre : 2 - DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

Abstentions : 6 - BRANCHEREAU Emmanuelle, BURET Geneviève, MICHEL Muriel, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

Point n°27 – Tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2017

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer le poste suivant :

Postes à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique à 12,50/35^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} novembre 2017,

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Directeur général des services	1		1
- Attaché principal	4		4
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	16		16
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16		16
- Adjoint administratif	11		11
	59	0	59

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- animateur	1		1
- Adjoint d'animation	6		6
	8	0	8

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Brigadier chef principal	1		1
- Brigadier	1		1
	3	0	3

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	2		2
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9		9
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7		7
	35	0	35

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Educateur des APS	4		4
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4		4
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	2		2
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20		20
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15		15
- Adjoint technique	38		38
	95	0	95

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 32.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	12	0	12

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	4		4
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 22.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.95/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.35/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	22	0	22

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2

- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	7	0	7

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.30/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	30	1	31

Sous-total (Titulaires)

281	1	282
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Adjoint technique	2		2
	2	0	2

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

Total général

299	1	300
------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 147

Contre : 1 - BURET Geneviève

Abstentions : 3 - MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
(pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

Point n°28 – Règlement des astreintes

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l' Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un service d'astreinte pour assurer la continuité du service public et disposer de moyens d'interventions technique le weekend et les jours fériés.

L'objectif de ces interventions est d'apporter une réponse aux problèmes techniques qui peuvent se poser et notamment d'assurer un dépannage de première intervention ou une mise en sécurité, dans l'attente d'une intervention définitive du service compétent.

Il présente au Conseil Municipal le règlement des astreintes qui a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Il précise que le règlement des astreintes a été soumis à l'avis du Comité Technique, lors de sa réunion du 28 septembre 2017, et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 28 septembre 2017,

APPROUVE le règlement des astreintes joint en annexe,

DIT qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018,

DIT que les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 151 - Unanimité

Point n°29 – Dénomination du chemin de l'écluse « chemin de la Ville en Bois »

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination d'une voie existante desservant l'écluse dite « chemin de l'écluse » et située à cheval entre les communes déléguées de Segré et de La Chapelle sur Oudon.

Il propose au conseil municipal de la dénommer comme suit :

- Chemin de la Ville en Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable des deux conseils communaux concernés,

DECIDE la dénomination de la voie, comme suit :

- Chemin de la Ville en Bois

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	149	
Abstention :	1	- COUTINEAU Michel
N'a pas participé au vote	1	- GROSBOIS Marie-Bernadette

Point n°30 – Commune déléguée de Segré - Echange foncier sans soulte entre la commune et la société SPIE

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré expose au Conseil Municipal que la société SPIE a décidé de transférer ses activités, actuellement localisées dans le centre-ville de Segré, sur la zone industrielle d'Etriché. Afin de faciliter l'organisation et le fonctionnement de son nouveau site, la société SPIE a émis le souhait de disposer d'une surface foncière complémentaire, et ce, notamment pour stocker du matériel à proximité de son nouveau bâtiment d'exploitation.

A cet effet, l'entreprise a sollicité la commune, propriétaire des terrains attenants, situés sur l'emprise foncière des ateliers techniques à la Beurrerie (zone industrielle d'Etriché – commune déléguée de Segré), afin de proposer un échange entre une partie de la surface foncière des ateliers techniques, et une parcelle dont SPIE est propriétaire, également adjacente au bâtiment des services techniques mais, non contigüe au futur site de SPIE.

La réalisation de ce projet nécessite donc une mutation domaniale entre la société SPIE et la commune, au moyen de l'échange suivant :

- Cession par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à la société SPIE, de la parcelle cadastrée C 1242p, d'une contenance de 1 581 m², conformément au plan d'arpentage réalisé par Vincent GUIHAIRE, géomètre-expert à Segré-en-Anjou Bleu
- Cession par la société SPIE à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, de la parcelle cadastrée C0357 d'une contenance de 3 000 m²

En raison des précédents aménagements réalisés sur le terrain de 1 581 m², la commune et l'entreprise se sont entendues pour que le présent échange soit opéré sans soulte. Il est également précisé que tous les frais, droits et émoluments de l'acte à intervenir seront supportés par la société SPIE.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré propose donc au Conseil Municipal d'accepter cet échange foncier entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la société SPIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis du service des domaines en date du 9 octobre 2017,

APPROUVE l'échange sans soulte précité entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu, propriétaire de la parcelle cadastrée C1242p d'une contenance de 1 581 m², et la société SPIE, propriétaire de la parcelle cadastrée C0357 d'une contenance de 3 000 m²,

DIT que les frais, droits et émoluments de l'acte à intervenir seront supportés par la société SPIE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 150

Abstention : 1 - BIZOT Maxence

Point n°31 – Commune déléguée de Segré - Cession d'une partie de parcelle de terrain à Monsieur et Madame Florent MAUSSION

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame MAUSSION Florent, domiciliés 2 Rue du Pinelier, 49500 Segré-en-Anjou Bleu souhaitent se porter acquéreur d'une partie de parcelle de terrain, sise Rue du Pinelier, cadastrée section AM n°643 (a), sur le territoire de la commune de Segré, d'une surface de 295 m².

Monsieur le Maire déléguée propose au conseil municipal d'accepter la vente de cette partie de parcelle, à Monsieur et Madame MAUSSION Florent, au prix de 35 € le m², soit 10 325 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 octobre 2017,

APPROUVE la vente de la partie de parcelle de terrain cadastrée section AM n°643 (a), située Rue du Pinelier, sur le territoire de la commune de Segré d'une surface de 295 m², à Monsieur et Madame MAUSSION Florent, domiciliés 2 Rue du Pinelier, au prix de 35 € le m², soit 10 325 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	148	
Abstentions :	2	- TROTTIER Marie-Annick, BURET Geneviève
N'a pas participé au vote	1	- MIGRAINE Marc

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET																														
<u>2017-262</u>	<p>Objet : Commune déléguée de bourg d'Iré – Convention pour la location d'un logement à Monsieur JOLIVEL Emmanuel et Mme JOLIVEL CZARNECKI Alice</p> <p>Conditions : logement place du four à pain au Bourg d'Iré – A compter du 14 août 2017 – loyer mensuel : 350 € sans les charges</p>																														
<u>2017-284</u>	<p>Objet : Défense des intérêts de la commune de Segré-en-Anjou Bleu dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur DE ROUGE Pierre</p> <p>Conditions : la charge de représenter la commune est confiée au cabinet d'avocats SELARL LEXCAP</p>																														
<u>2017-285</u>	<p>Objet : Défense des intérêts de la commune de Segré-en-Anjou Bleu dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par la SARL Au plaisir du pain</p> <p>Conditions : la charge de représenter la commune est confiée au cabinet d'avocats SELARL LEXCAP</p>																														
<u>2017-286</u>	<p>Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour le salon Antiquités Brocantes 2018</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center; background-color: #d9ead3;">TARIFS EXPOSANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait d'inscription</td> <td style="text-align: right;">41,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 9 m²</td> <td style="text-align: right;">208,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 12 m²</td> <td style="text-align: right;">249,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 15 m²</td> <td style="text-align: right;">288,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 18 m²</td> <td style="text-align: right;">323,00 €</td> </tr> <tr> <td>m² supplémentaire (au-delà de 18 m²)</td> <td style="text-align: right;">7,00 €</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td style="text-align: right;">40,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tables rectangulaires</td> <td style="text-align: center;">gratuité</td> </tr> <tr> <td>Tables rondes</td> <td style="text-align: center;">gratuité</td> </tr> <tr> <td>Chaises</td> <td style="text-align: center;">gratuité</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center; background-color: #f4cccc;">TARIFS ENTREES</th> </tr> <tr> <td>Tarif normal (à partir de 16 ans)</td> <td style="text-align: right;">3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)</td> <td style="text-align: right;">2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif - 16 ans</td> <td style="text-align: center;">gratuité</td> </tr> </tbody> </table>	TARIFS EXPOSANTS		Forfait d'inscription	41,00 €	Stand de 9 m ²	208,00 €	Stand de 12 m ²	249,00 €	Stand de 15 m ²	288,00 €	Stand de 18 m ²	323,00 €	m ² supplémentaire (au-delà de 18 m ²)	7,00 €	Electricité	40,00 €	Tables rectangulaires	gratuité	Tables rondes	gratuité	Chaises	gratuité	TARIFS ENTREES		Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €	Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)	2,50 €	Tarif - 16 ans	gratuité
TARIFS EXPOSANTS																															
Forfait d'inscription	41,00 €																														
Stand de 9 m ²	208,00 €																														
Stand de 12 m ²	249,00 €																														
Stand de 15 m ²	288,00 €																														
Stand de 18 m ²	323,00 €																														
m ² supplémentaire (au-delà de 18 m ²)	7,00 €																														
Electricité	40,00 €																														
Tables rectangulaires	gratuité																														
Tables rondes	gratuité																														
Chaises	gratuité																														
TARIFS ENTREES																															
Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €																														
Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)	2,50 €																														
Tarif - 16 ans	gratuité																														
<u>2017-287</u>	<p>Objet : Contrat de maintenance du matériel de cuisine du restaurant scolaire Dolto / Fontaine</p> <p>Conditions : avec la société HORIS Services – Montant annuel de la redevance : 1 296,60 € TTC</p>																														
<u>2017-288</u>	<p>Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SOLDE</p>																														
<u>2017-289</u>	<p>Objet : Construction d'une nouvelle station d'épuration à Louvaines</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL ERSE pour un montant de 223 000 € HT</p>																														
<u>2017-290</u>	<p>Objet : Convention d'honoraires pour prestations d'avocat avec la SELARL LEXCAP</p> <p>Conditions : Conditions de rémunération : Base horaire : 200 € HT Assistance à une audience : 600 € HT</p>																														
<u>2017-291</u>	<p>Objet : Commune déléguée de bourg d'Iré – Convention pour la location d'un logement à Monsieur JOLIVEL Emmanuel et Mme JOLIVEL CZARNECKI Alice – Avenant</p> <p>Conditions : avenant approuvant l'annulation de cette convention qui n'a produit aucun effet financier</p>																														
<u>2017-292</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Avenant 6 relatif au contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec les Résidences du Val d'Oudon</p> <p>Conditions : modification se rapportant au nombre d'usagers maximum autorisé dans l'établissement « les charmes » pour les écoles de St Martin du Bois</p>																														

<u>2017-293</u>	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAHAIT
<u>2017-294</u>	Objet : Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MORFOISE
<u>2017-295</u>	Objet : Accueils de loisirs – Suppression de la régie de recettes et de dépenses Conditions : à compter du 30 septembre 2017
<u>2017-296</u>	Objet : Accueils de loisirs périscolaires – Suppression de la régie de recettes Conditions : à compter du 30 septembre 2017
<u>2017-297</u>	Objet : Restaurant scolaire de Louvaines – Suppression de la régie de recettes Conditions : à compter du 30 septembre 2017
<u>2017-298</u>	Objet : Restaurant scolaire de Montguillon – Suppression de la régie de recettes Conditions : à compter du 30 septembre 2017
<u>2017-299</u>	Objet : Restaurant scolaire de Nyoiseau – Suppression de la régie de recettes Conditions : à compter du 30 septembre 2017
<u>2017-300</u>	Objet : Restaurant scolaire de St Martin du Bois – Suppression de la régie de recettes Conditions : à compter du 30 septembre 2017
<u>2017-301</u>	Objet : Restaurant scolaire de Châtellais – Suppression de la régie de recettes Conditions : à compter du 30 septembre 2017
<u>2017-302</u>	<p>Objet : Service Enfance Jeunesse – Création d’une régie de recettes Conditions : A compter du 01/10/2017, il est institué une régie de recettes pour la gestion de l’ensemble des activités organisées par le service Enfance-Jeunesse. La régie encaisse les produits relatifs aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueils de loisirs - Accueils périscolaires - Restaurants scolaires - Transports scolaires - Autres produits relatifs au service <p>Les recettes désignées à l’article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéraire - Chèques - Carte bancaire - Prélèvement automatique - Paiement en ligne - Chèques vacances <p>Une facture globale pour l’ensemble des services sera envoyée aux utilisateurs et les recouvrements des produits seront enregistrés au moyen d’un logiciel. Un fonds de caisse d’un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 53 000 €.</p>
<u>2017-303</u>	<p>Objet : Accueils de loisirs – Création d’une régie d’avances Conditions : A compter du 01/10/2017, il est institué une régie d’avances pour permettre aux accueils de loisirs d’assurer le paiement en direct de certaines dépenses. La régie paie les dépenses suivantes afférentes aux services et activités des accueils de Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation - Documentation - Petits matériels - Pharmacie - Médecin - Frais de transport (péages, ...) <p>Les dépenses sont payées uniquement en numéraire. Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 700 €.</p>
<u>2017-304</u>	<p>Objet : Restauration de l’église Ste Marguerite à Ste Gemmes d’Andigné – Demandes de subvention Conditions : suivant le plan de financement suivant :</p>

	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																																	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant																																																
	Maçonnerie Pierre de Taille	585 666,72 €	Région (15%)	109 037,28 €																																																
	Sculptures	64 129,60 €	Etat (DRAC) (15%)	109 037,28 €																																																
	Charpente, menuiserie, bois	26 740,00 €	Segré-en-Anjou Bleu	508 840.65 €																																																
	Zinguerie	16 392,30 €																																																		
	Vitreaux, ferrures à vitreaux	29 261,59 €																																																		
	Paratonnerre	4 725,00 €																																																		
	Total HT	726 915,21 €	Total HT	726 915,21 €																																																
2017-305	<p>Objet : Contrat de transports avec STAOP49 CAA pour la mise en place de navettes de bus le mercredi midi pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs de Segré, St Martin du Bois et Noyant la Gravoyère – Avenant n°1</p> <p>Conditions : Le circuit de car n°4 est modifié avec un arrêt supplémentaire à Bouillé-Ménard – forfait : 84 € TTC</p>																																																			
2017-306	<p>Objet : Convention avec l'ESS HA Handball</p> <p>Conditions : pour la prestation « initiation handball » dans le cadres des Temps Activités Périscolaires de l'école élémentaire Robert Fontaine du 11 septembre au 16 octobre 2017 – Coût : 84 € TTC</p>																																																			
2017-307	<p>Objet : Convention avec l'ESS HA Handball</p> <p>Conditions : pour la prestation « initiation handball » dans le cadres des Temps Activités Périscolaires de l'école élémentaire Les Pierres Bleues du 15 septembre au 20 octobre 2017 – Coût : 84 € TTC</p>																																																			
2017-308	<p>Objet : Vente d'un conduit inox</p> <p>Conditions : à Monsieur Alexandre SABIN au prix de 120 € TTC</p>																																																			
2017-309	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école « Grain de soleil »</p> <p>Conditions : à intervenir avec M. François FAIVRE, architecte DPLG, 7 place du Maréchal Juin, 49240 AVRILLE. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 13.20 % de 100 000 € HT, part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.</p>																																																			
2017-310	<p>Objet : Réalisation d'une rivière de contournement du site de la pêche à la truite sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Demandes de subvention</p> <p>Conditions : sur la base du plan de financement suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arrachage des arbres sur l'emprise de la rivière de contournement</td> <td>450,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Terrassement</td> <td>2340,00 €</td> <td>Région 20%</td> <td>6000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td>1430,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nivelage</td> <td>520,00 €</td> <td>Département 30%</td> <td>9000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Mise en place d'enrochement et recharge granulométrique (0/150)</td> <td>9 900,00 €</td> <td>Agence de l'eau Loire / Bretagne 30%</td> <td>9000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et mise en place d'un pont cadre</td> <td>6474,00 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu 20%</td> <td>6000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Joint</td> <td>76,10 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Kit de levage</td> <td>556,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Terrassement aux abords du pont cadre</td> <td>3792,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aménagement d'une passerelle</td> <td>2000,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Arrachage des arbres sur l'emprise de la rivière de contournement	450,00 €			Terrassement	2340,00 €	Région 20%	6000,00 €	Transport	1430,00 €			Nivelage	520,00 €	Département 30%	9000,00 €	Mise en place d'enrochement et recharge granulométrique (0/150)	9 900,00 €	Agence de l'eau Loire / Bretagne 30%	9000,00 €	Fourniture et mise en place d'un pont cadre	6474,00 €	Segré-en-Anjou Bleu 20%	6000,00 €	Joint	76,10 €			Kit de levage	556,00 €			Terrassement aux abords du pont cadre	3792,00 €			Aménagement d'une passerelle	2000,00 €		
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																																		
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																																	
Arrachage des arbres sur l'emprise de la rivière de contournement	450,00 €																																																			
Terrassement	2340,00 €	Région 20%	6000,00 €																																																	
Transport	1430,00 €																																																			
Nivelage	520,00 €	Département 30%	9000,00 €																																																	
Mise en place d'enrochement et recharge granulométrique (0/150)	9 900,00 €	Agence de l'eau Loire / Bretagne 30%	9000,00 €																																																	
Fourniture et mise en place d'un pont cadre	6474,00 €	Segré-en-Anjou Bleu 20%	6000,00 €																																																	
Joint	76,10 €																																																			
Kit de levage	556,00 €																																																			
Terrassement aux abords du pont cadre	3792,00 €																																																			
Aménagement d'une passerelle	2000,00 €																																																			

	Enfouissement des réseaux	400,00 €		
	Divers et imprévus	2061,90 €		
	Total HT	30 000 ,00 €	Total HT	30 000 ,00 €
2017-311	Objet : Vente de ferraille à Cyril CADEAU Conditions : 2 500 kg de ferraille au prix unitaire de 0.060 net, soit la somme de 150 € et 245 kg d'aluminium dural au prix unitaire de 0.57 €, soit une somme de 139.65 €			
2017-312	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAMBIER			
2017-313	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GERAULT			
2017-314	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASTINEAU			
2017-315	Objet : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune déléguée de St Martin du Bois Conditions : avec PRAGMA Ingénierie – prix de la tranche ferme : 11 500 € HT – Prix de la tranche optionnelle : 5 110 € HT – Montant total : 16 610 € HT			
2017-316	Objet : Commune déléguée de Segré – Travaux d'aménagement du centre-ville – Lot 1 – Voirie Réseaux divers et lot 2 – Espaces verts Conditions : à intervenir avec les entreprises LUC DURAND et ID VERDÉ, selon le détail par lot et montant ci-dessous: Lot 1 – Voirie Réseaux Divers : Luc DURAND – 49220 LONGUENÉE EN ANJOU pour un montant total de 1 471 781.70 € HT, Lot 2 – Espaces verts : ID VERDÉ – 49184 ST BARTHELEMY D'ANJOU pour un montant total de 118 687.03 € HT (Base sans l'option)			
2017-317	Objet : Commune déléguée de Segré – Bail commercial du 21 décembre 2009 avec la société SPIE Ouest Centre – Avenant de résiliation amiable anticipé Conditions : à intervenir entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et SPIE Ouest Centre (intervenant aux droits et obligations de la société Juret) pour les locaux situés 16 Rue du Docteur Paul Chevallier			
2017-318	Objet : Vente de 8 fauteuils de cinéma Conditions : au tarif unitaire de 10 € à Monsieur NICOLE Thierry			
2017-319	Objet : Fixation des tarifs des accueils péricentres et périscolaires à compter du 1 ^{er} septembre 2017 Conditions : De fixer les tarifs des accueils péricentres à compter du 01/09/2017 comme suit :			
	cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €			
		QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
	Enfants de la commune - par demi-heure	0,50 €	0,90 €	1,00 €
	Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque	0.50 €	0.90 €	1.00 €
	Enfants des autres communes - par demi-heure	1,25 €		
	De fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 01/09/2017 comme suit :			
	cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €			
		QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
	Enfants de la commune - par demi-heure	0,50 €	0,90 €	1,00 €
	Enfants des autres communes - par demi-heure	1,25 €		
2017-320	Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec En Coulisses pour l'animation du repas des Aînés du 12 novembre 2017 au rendez-vous des chasseurs Conditions : coût : 819.81 €			
2017-321	Objet : Contrôle d'accès – Groupe scolaire Les Pierres Bleues Conditions : à intervenir avec SAVETEC – 2 Rte de La Chapelle – ZAC de Beuzon – 49000 ECOUFLANT pour un montant de 24 988.86 € HT			

<u>2017-322</u>	Objet : Contrat avec Aïga pour la maintenance du logiciel Noé Conditions : prix annuel : 3 795,84 € TTC
<u>2017-323</u>	Objet : Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre Monsieur LAINE Christian et Monsieur et Madame HUET Eric Conditions : pour l'achat des parcelles, sises à Segré-en-Anjou Bleu 19 et 21 Rue Emile Zola, cadastrées section AB n° 242 et 243 d'une superficie totale de 312 m ² , comprenant un bâtiment sur 3 niveaux, pour un montant de 25 000 € + frais de négociation et d'acte à la charge de l'acquéreur
<u>2017-324</u>	Objet : Piscine les Nautilus – Avenant au contrat de gestion totale d'appareils distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires Conditions : protocole d'accord visant au remplacement d'un distributeur automatique « de boissons chaudes »
<u>2017-326</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Travaux de gros entretien et mise en sécurité de l'église Ste Marguerite – Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre Conditions : avenant 2 passé avec le cabinet AARP Patricia JAUNET - Montant de l'avenant : + 7 702.46 € HT, fixant le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 71 522.44 € HT
<u>2017-328</u>	Objet : Cantine commune déléguée de Louvaines – Avenant au contrat de restauration scolaire conclu le 7 avril 2006 Conditions : avenant concernant la composition et le prix du repas adulte : Repas complet 5 éléments avec pain unitaire HT : 3.200 € HT, 3.376 € TTC
<u>2017-329</u>	Objet : Mise à disposition de la salle de danse au Groupe Milon au profit de l'IME Clairval Conditions : les jeudis après-midi de 13h40 à 14h40 – 5 € par heure
<u>2017-330</u>	Objet : Contrat de maintenance avec OMR Conditions : approbation des contrats de coûts copies concernant 3 copieurs (service administratif Mairie – service police Mairie – école Robert Fontaine) – Coût copie : 0.0027 € HT par page monochrome / 0.027 € HT par page couleur
<u>2017-331</u>	Objet : Assurance Dommages aux biens – Avenant à la police avec Groupama (commune déléguée de Segré) Conditions : Adjonction des bâtiments suivants : locaux lot 3 situés 8 Rue Hoche à Segré pour une surface de 65.40 m ² / locaux lot 6 situés 8 Rue Hoche à Segré pour une surface de 22.30 m ²
<u>2017-332</u>	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille BOUE
<u>2017-333</u>	Objet : Concession de caverne dans le cimetière communal de Segré- Famille COCHET
<u>2017-334</u>	Objet : Convention d'occupation précaire avec l'EARL L'Ouvrinière – Année 2018 Conditions : pour la location de terres agricoles au lieu-dit « Le Bois » - 62.11 € pour l'année
<u>2017-335</u>	Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue du Pinelier de la commune déléguée de Segré Conditions : à intervenir avec PRAGMA – Honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 3.95% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, soit 485 000 €HT.
<u>2017-337</u>	Objet : Contrat de collecte et traitement des déchets ménagers avec Sita Ouest Conditions : pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables des établissements communaux. Les conditions tarifaires sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Location mensuelle d'un bac de 660 l / 770 l 4,71 € HT le bac - Location mensuelle d'un bac de 240 l 1,35 € HT le bac - Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) 41,66 € HT la collecte - Collecte et tri des recyclables 26,52 € HT la collecte - Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) 95,91 € HT la tonne - Collecte exceptionnelle 90,00 €

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
Rue de St Vincent - Cité de Charmont - NYOISEAU	233 A 326
17 rue Paul Guienne - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 1931
10 rue Voltaire - SEGRÉ	331 AM 113
allée du Ronceray - SEGRÉ	331 AC 336-337
2 rue des Mariniers - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1436
10 allée des Fougères - SEGRÉ	331 AC 94
12 rue du Flucas - SEGRÉ	331 AN 194
1 rue des Rocailles - SEGRÉ	331 AK 391
7 route d'Aviré - SEGRÉ	331 C 1082
Rue de la Lande - SEGRÉ	331 AK 370
14 Rue St Genys - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1790
Les Gaudines - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1791-1792
14 rue du Général d'Andigné - SEGRÉ	331 AE 246
12 rue de la Gare - LA FERRIERE DE FLEE	136 A 914
3 Place St Martin - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1363-1766-1767
ZAC "Le Court Pivert" - SEGRÉ	331 C 1376
7 rue Schiste Bleu - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 B 1427
29 rue Michelet- SEGRÉ	331 AM 124-128
12 rue de l'Eglise - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 138
9 rue des Tilleuls - MARANS	187 B 136-137-138-621
85 rue Charles de Gaulle - SEGRÉ	331 AM 332
17 rue Lamartine - SEGRÉ	331 AE 8-350-403
49 allée du Ronceray - SEGRÉ	331 AC 154
26 rue Auguste Renoir - SEGRÉ	331 C 486

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question écrite de Maxence BIZOT

« Monsieur le maire,

L'actualité de la semaine dernière nous pousse à vous interroger sur l'avenir de la zone de l'Ebeaupinière. Considérée comme une enseigne locomotive, Intermarché a annoncé sa fermeture pour le 30 novembre prochain en raison du manque de rentabilité.

Dès les débuts de la création de la zone de l'Ebeaupinière, la minorité municipale de l'époque avait déjà tiré le signal d'alarme. Parmi les causes de cet échec, et nous vous en avons déjà parlé : une zone qui ne se situe pas aux abords d'un axe routier principal et qui n'est pas à proximité d'habitations.

L'investissement réalisé en 2008 pour cette zone périphérique a mis en attente le développement du centre-ville, alors déjà mal en point. Et c'est seulement aujourd'hui qu'un projet de revitalisation urbaine du cœur de ville est en cours de réalisation.

Pourquoi avoir fait le choix de développer la périphérie avant de s'occuper du centre-ville ?

Connaissez-vous l'enseigne qui remplacera Intermarché ?

Quels sont les projets pour développer la zone de l'Ebeaupinière ? »